

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, structure compétente pour créer et administrer la ZAC des Hauts Plateaux située sur les communes de l' ETOILE et MOUFLERS,

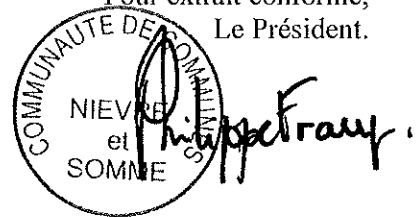
Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au Syndicat Mixte des Hauts Plateaux susvisé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au Syndicat Mixte des Hauts Plateaux arrêtée pour l'année 2026 à la somme de 110 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Président à mandater ces crédits et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NIEVRE
et
SOMME

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NIEVRE
et
SOMME